



# Élections professionnelles

La Direction a annoncé dernièrement aux organisations syndicales qu'elle envisageait un vote par correspondance pour l'ensemble du personnel géré par une société spécialisée (*Paragon*) pour les prochaines élections professionnelles.

Le SNI-UNSA a dénoncé cette décision arbitraire et a demandé de donner également la possibilité de voter physiquement sur le site.

Ainsi, après discussions, il a été décidé à l'unanimité une double possibilité de vote, au choix du salarié :

## **1. Vote par correspondance**

Un matériel complet de vote (bulletins, professions de foi, note explicative, enveloppe T) sera envoyé par *Paragon* à partir du 26 janvier 2015 au domicile de chaque salarié.

Si une personne n'a pas reçu son matériel de vote, elle pourra le signaler à la Direction qui fera effectuer un nouvel emploi.

Dès réception, chacun pourra donc voter et envoyer son enveloppe T déjà affranchie dans les meilleurs délais (dans certains cas 2 jours d'acheminement sont nécessaires).

## **2. Vote physique**

Un bureau unique sera mis en place le **5 février 2015 de 10h00 à 16h00** (entrée bâtiment A1 côté restaurant d'entreprise) pour l'ensemble des différents collègues et pour les gens n'ayant pas voté par correspondance.

Le dépouillement sera effectué dans l'établissement de manière automatisée par la société *Paragon*, et sous le contrôle du bureau électoral, à partir de 16h30.

-----

Par ailleurs, la Direction n'a pas voulu discuter d'une durée dérogatoire des mandats de 2 ans et a décidé d'appliquer la durée légale.

**Les Délégués du Personnel ainsi que les membres du Comité d'Établissement seront donc élus pour les 4 prochaines années.**